

Peines confirmées en appel pour quatre émeutiers

Les jeunes plaidaient l'acquittement. La Cour a aussi rejeté le recours de la procureure, qui demandait des sanctions aggravées pour trois d'entre eux

Quatre des huit jeunes condamnés en avril dernier pour une nuit d'affrontement avec la police, en janvier 2009 à Yverdon, ont tenté en vain d'obtenir un acquittement devant la Cour d'appel la semaine dernière. Le Tribunal cantonal a

communiqué hier son verdict: les peines infligées pour émeute par le Tribunal correctionnel de la Broye et du Nord vaudois sont confirmées. Deux d'entre eux écochent ainsi de 6 mois de prison avec sursis. Les deux autres sont condamnés, aussi avec sursis, à 300 jours-amendes. Le Ministère public, qui avait déposé un appel joint demandant une aggravation des sanctions pour trois d'entre eux, a lui aussi été débouté.

Pour l'un des condamnés au moins, l'affaire n'en restera pas là. Son avocate, Me Véronique Fon-

tana, veut recourir au Tribunal fédéral. Elle défend le jeune affirmant s'être accusé à tort pour protéger un ami sous le coup d'un sursis et qui a produit une lettre de ce dernier en attestant. Me Fontana conteste aussi sa condamnation pour le bris d'une vitrine, malgré un retrait de plainte et un remboursement des dégâts. Elle souligne qu'une telle infraction n'est poursuivie d'office que si elle a été commise lors d'un attroupement, et que ce magasin se trouve à une centaine de mètres des affrontements incriminés.

Pas davantage de succès en appel pour le second cas à problème, celui du garçon qui contestait toute participation à l'émeute, avec pour preuve le témoignage de sa sœur affirmant qu'il était rentré à la maison à cette heure-là. La procureure avait considéré cet alibi crédible au point d'abandonner l'accusation, mais les juges du Nord vaudois en avaient décidé autrement. Après avoir refusé d'entendre à son tour la sœur au motif que son témoignage figure au dossier, la Cour d'appel a confirmé la culpabilité de l'intéressé. **G.-M.B.**